



Traité Guittin

Michna 6 - Chapitre 9

[ו] שני גיטים שכתבן זה בצד זה, ושני עדים עברים באים מתחת זה לתחת זה, ושני עדים יוונים באים מתחת זה לתחת זה את שהעדים הראשונים נקראין עימו, כשר. עד אחד עברי ועד אחד יווני, עד אחד יווני ועד אחד עברי, באים מתחת זה לתחת זה שניהם פסולין.

Lorsque deux actes de divorce ont été écrits l'un à côté de l'autre, si deux témoins hébreux ont signé au bas en passant de l'un à l'autre et si deux témoins grecs ont signé au bas en passant de l'un à l'autre, l'acte de divorce valable est celui où les premiers témoins sont lus avec lui. Si un témoin hébreu et un témoin grec, un témoin hébreu et un témoin grec signent au bas en passant de l'un à l'autre les deux actes de divorce sont sans valeurs.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions